

Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le 07/05/2020

ID : 030-213002405-20200507-A2020_011-AR



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN

**Arrêté temporaire relatif à la fermeture de l'école publique
N° 2020_011**

Le Maire de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID 19 ;

Vu la note du conseil scientifique du 24 avril 2020 ;

Vu le protocole sanitaire concernant la réouverture des écoles le 11 mai ;

Considérant le caractère pathogène, contagieux et dangereux du COVID 19 ;

Considérant qu'il est impossible pour des enfants de 5 à 7 ans (GS/CP) d'appliquer de manière stricte et sur l'ensemble de la journée les gestes barrières et notamment la distanciation sociale ;

Considérant le délai insuffisant (6 jours ouvrés) pour traiter l'ensemble des problèmes permettant une reprise dans le respect des conditions sanitaires imposées par le protocole de l'Inspection de l'Education Nationale qui nécessite la mise en œuvre de conditions drastiques.

Considérant la spécificité du regroupement pédagogique des 4 communes (Saint Etienne de l'Olm, Martignargues, Saint Jean de Ceyrargues et Saint Césaire de Gauzignan) et notamment les transports scolaires nécessaires à la circulation des enfants entre les 4 villages ;

Considérant que la configuration des bâtiments scolaires ne permet pas de répondre aux règles imposées aux sorties des écoles où il sera impossible de contrôler les rassemblements de parents et de leur imposer à l'extérieur les mesures de distance réglementaires ;

Considérant que le système de chauffage et de climatisation ne pourra pas être utilisé en cas de canicule en raison du risque de diffusion du virus ;

Considérant la volonté largement majoritaire qui ressort du sondage effectué auprès des parents qui stipulent ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école le 11 mai ;

Considérant la décision unanime du Conseil d'école exceptionnel en date du 5 mai 2020 en présence des élus, des directrices des quatre écoles et des délégués de parents d'élèves de ne pas ouvrir les écoles le 11 mai ;

Considérant la présence toujours très active du virus COVID 19 et les incertitudes quant à son évolution ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle notre pays est confrontée, il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement public scolaire de Saint Césaire de Gauzignan est fermé jusqu'au 29 mai 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et de son affichage en Mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture du Gard.
- La directrice de l'école qui sera chargée de sa diffusion auprès des familles de la classe de GS/CP de l'école de Saint Césaire de Gauzignan.
- Monsieur le Président d'Alès Agglomération et les services Éducation Enfance Jeunesse.
- Monsieur l'inspecteur d'académie.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 07 mai 2020

Le Maire : Frédéric GRAS

